**RELEVE DES PARCELLES ACQUISES DOSSIER D'AIDE N°**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| NOM DU VENDEUR | N°PARCELLE(S) | SUPERFICIE(S) | MONTANT(S) | NOTAIRE CHARGE DE LA REDACTION DE L’ACTE | DATE SIGNATURE  DE L’ACTE |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

**Engagements du bénéficiaire :**

Le bénéficiaire s'engage à informer l'Agence en cas de cession ou de modification d'affectation des parcelles acquises avec l'aide de l'Agence.

Dans ce cas, l'Agence se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention correspondante.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à l'Agence le plan de gestion des parcelles acquises garantissant une gestion durable de celles-ci (cf. dossier de demande d'aide) et à entreprendre les démarches pour que les terrains acquis soient affectés à la catégorie des zones naturelles inconstructibles du P.L.U. (existant ou à venir) ou de la carte communale et que cette disposition soit reprise dans tous les documents d'urbanisme.

Le bénéficiaire s'engage à respecter ou à faire respecter, pour les parcelles considérées, les modalités de gestion définies en vue de leur préservation.

Les parcelles acquises par le bénéficiaire dans l'aire d'alimentation du captage devront être gérées selon des modalités compatibles avec les objectifs du Plan d'Action Territorial et notamment avec des pratiques économes en intrants (azote et phytosanitaires). Les parcelles acquises en dehors de l'aire d'alimentation du captage feront l'objet d'une réserve foncière destinée à être échangée avec des parcelles situées dans l'aire d'alimentation. Le bénéficiaire informera l'Agence de l'affectation des parcelles et des modalités de gestion qui y seront pratiquées.

Cachet, date et signature